

AR Prefecture

006-210600110-20260520-DM2026_25-DE
Reçu le 20/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 25

DATE D'AFFICHAGE : 20 MAI 2026

OBJET : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF - URBANISME - ARRETE MUNICIPAL N°260239 DU 26 FEVRIER 2026 ACCORDANT LE PC N°00601125S0005 - RECOURS EN ANNULATION - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – REQUETES N° 2602950-2 ET N°2603025-2 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la requête enregistrée le 24 avril 2026 au greffe du Tribunal administratif de Nice sous le numéro 2602950-2,

Vu la requête enregistrée le 27 avril 2026 au greffe du Tribunal administratif de Nice sous le numéro 2603025-2,

Considérant que par requête enregistrée le 24 avril 2026 au greffe du Tribunal administratif de Nice sous le numéro 2602950-2, le syndicat des copropriétaires du 7 boulevard Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, représenté par son syndic en exercice, la société CITYA RIVIERA sise 18 rue de l'Hôtel des Postes à Nice, Madame Alexandra REGNIER, demeurant au 7 bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, Monsieur Daniel BASTELLO domicilié au 7 bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer, Monsieur Frédéric REGNIER demeurant au 7 bd Maréchal Joffre à Beaulieu-sur-Mer et Madame Isabelle REGNIER domiciliée au 8, avenue Victor Cauvin à Villefranche-sur-Mer, sollicitent l'annulation de l'arrêté municipal n°260239 du 26 février 2026 accordant le PC n°00601125S0005 portant notamment sur la construction d'un bâtiment collectif de 14 logements,

Considérant que par requête enregistrée le 27 avril 2026 au greffe du Tribunal administratif de Nice sous le numéro 2603025-2, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble BEAULIEU PLAZA, pris en la personne de son syndic, la société S.A.S. BORNE & DELAUNAY sise 10 rue Marius Maiffret à Beaulieu-sur-Mer, sollicite également l'annulation de l'arrêté municipal n°260239 du 26 février 2026 susvisé accordant le PC n°00601125S0005,

AR Prefecture

006-210600110-20260520-DM2026_25-DE
Reçu le 20/05/2026



Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures prises contre l'arrêté municipal n°260239 du 26 février 2026 précité et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre des deux requêtes en annulation, enregistrées au greffe du Tribunal administratif de Nice respectivement les 24 et 27 avril 2026 sous le numéro 2603025-2 et le numéro 2602950-2, dirigées contre l'arrêté municipal n°260239 du 26 février 2026 accordant le PC n°00601125S0005 et de confier à Maître Jérôme LACROUT, avocat au Barreau de Nice, ayant son siège social Villa Elsa, 11 rue Guiglia à NICE, la charge de représenter la commune et de produire toutes écritures utiles dans cette instance.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **20 MAI 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

